

## INFORMATIONS SUR LES PROMOTIONS DE CORPS ET GRADE

### DEVENIR PEPS PAR LISTE D'APTITUDE

Accès aux corps des professeurs **certifiés** et des **professeurs d'éducation physique et sportive**

Extrait de la [note de service n° 2012-189 du 12-12-2012](#) :

**II.3a Accès au corps des professeurs certifiés** ([décret n° 72-581 du 4 juillet 1972](#) modifié) L'[arrêté du 6 janvier 1989](#) modifié, en ligne sur le système d'information et d'aide pour les promotions (Siap - <http://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html>), fixe les titres requis pour faire acte de candidature à la liste d'aptitude.

Il résulte de ces dispositions que les intéressés font acte de candidature dans la discipline à laquelle leur titre leur donne accès.

Cependant, peuvent faire acte de candidature dans la discipline d'enseignement général, artistique ou technologique de leur choix, dès lors qu'ils enseignent cette discipline depuis au moins cinq ans

**II.3b Accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive** ([décret n° 80-627 du 4 août 1980](#) modifié)

Les candidats à l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) ou de l'examen probatoire du Capests (P2B), à l'exception des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des PEGC appartenant à une section comportant la valence éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du [décret n° 2004-592 du 17 juin 2004](#) relatif aux qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement du second degré, les candidats doivent en outre détenir les qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme ou un titre, diplôme, attestation ou qualification équivalents dont la liste est fixée par l'[arrêté du 31 août 2004](#).

Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, les PEGC appartenant à une section comportant la valence éducation physique et sportive et les professeurs des écoles sont dispensés de ces qualifications.

### DEVENIR AGREGE PAR LISTE D'APTITUDE

Devenir agrégé sans passer le concours, c'est possible ! Les **professeurs certifiés**, PLP et **professeurs d'EPS** peuvent accéder au corps des agrégés par liste d'aptitude, à condition d'être âgés d'au moins 40 ans et de justifier de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps actuel.

**Les candidatures** sont à formuler sur [I-Prof](#) du **9 au 31 janvier 2014**. Il faut également remplir le CV I-Prof (menu « Votre CV ») et fournir une lettre de motivation faisant apparaître les étapes de l'itinéraire professionnel ainsi que les motivations qui conduisent à présenter sa candidature. Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont sollicités par le recteur pour émettre des avis sur les candidats.

La procédure est détaillée dans la [note de service n°2013-206 du 20-12-2013](#)

*Vous pouvez constater dans les extraits de BOEN (ci-dessous) que **les professeurs***

*d'EPS sont toujours traités à part pour le même métier avec les mêmes élèves*

**URGENT : MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE**

Les collègues participant au mouvement inter-académique pour la rentrée 2014 ont la possibilité de consulter leur barème sur **iprof**.

Les personnels qui souhaitent avoir des éclaircissements sur leur barème doivent nous contacter dans les meilleurs délais, par téléphone ou par mail à :

**Se-Unsa - section académique  
67 COURS LIEUTAUD - 13006 MARSEILLE**

**Site Académique : <http://sections.se-uns.org/aix-marseille/> - 04 91 61 52 06**

La consultation des barèmes est possible **à compter du 6 janvier et jusqu'au 22 janvier**, veille de la tenue des groupes de travail et date limite de recevabilité des demandes de modification.

Ces groupes de travail concernant les vœux et barèmes se **tiendront le jeudi 23 janvier** toute la journée (**PEPS**, EDU, PLP, PLC...)